

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/141

Objet : 141 - VN22057 Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu du dossier de consultation et des offres remises par les entreprises candidates

Décide

- De déclarer sans suite la procédure VN22057 Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie

La présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageux, il a été décidé de déclarer sans suite la présente procédure.

Une nouvelle procédure sera relancée ultérieurement.

Fait à Vire Normandie, le 24 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221206-141-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Affichage : 06/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

